

Date convocation : 16 Mars 2026

Nbr conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14+1 pouvoir
Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Malou NAVEZ

Présents : ARNAUD Daniel, NAVEZ Malou, CLUZEL Anthony, BARDY Benoît, BLANC Emilie, CHIRAT Loris, COROMPT Thierry, GIRAUD Marc, FIASSON Marie-Agnès, VALENTIN Manon, GROS Anaïs, PEYRARD Yves, GIRAUD Annick, SERVIERE Magali

Excusé : GAUCHER Michel

Pouvoir : GAUCHER Michel à NAVEZ Malou

NAVEZ Malou a été élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20260320-13200326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/03/2026
Publication 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 13 200326

Objet : DELIBERATION POUR L'ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins	15 dont 1 pouvoir
- bulletins blancs ou nuls	1
- suffrages exprimés	14 + 1 pouvoir
- majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. Daniel ARNAUD	14
--------------------	----

M. Daniel ARNAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

La secrétaire de séance
M NAVEZ



Le Maire
D ARNAUD